



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-1206

Objet : Vertou – 4 rue des Hauts Bois – Acquisition de la parcelle cadastrée section CE 458

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 €HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la parcelle non bâtie, cadastrée section CE 458 pour une superficie totale de 23 m², située 4 rue des Hauts Bois à Vertou, constitue des terres vaines et vagues, conformément aux dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts,

Considérant la déclaration d'abandon en date du 13 octobre 2022
propriétaire de la parcelle susmentionnée,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de cette parcelle de terrain nu déjà intégrée dans l'emprise de la rue des Hauts Bois à Vertou, et destinée par la suite, à être incorporée dans le domaine public de Nantes Métropole,

Considérant que l'abandon sus-indiqué ne générera aucun frais pour Nantes Métropole, tant en acquisition qu'en formalité de publicité foncière,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221031-2022_1206DEC-AU 1
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Décide

Article 1. Vertou – 4 rue des Hauts Bois – Acquisition de la parcelle cadastrée section CE 458 et acceptation de la déclaration d'abandon
nécessaire dans le cadre d'une régularisation foncière – Surface : 23 m² – L'abandon ne générera aucun frais pour Nantes Métropole, tant en acquisition qu'en formalité de publicité foncière.

Article 2. De mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires auprès de la Direction Générale des Impôts dans l'objectif, d'incorporer, à terme, la parcelle cadastrée section CE 458 à Vertou dans le patrimoine de Nantes Métropole.

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **31 OCT. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

02 NOV. 2022